

CONVENTION

Entre les soussignés

SCIC REZO POUCE

Société Coopérative d'Intérêt Collectif au capital variable
Dont le siège social est sis 4 rue Jean Moulin - 82200 MOISSAC
Immatriculée au RCS de Montauban sous le n° 810 157 982
Représentée par M. Alain JEAN en sa qualité de Gérant

D'une part,

Et

P.E.T.R Pays Portes de Gascogne

85 rue Nationale, BP 15, 32200 GIMONT
Représenté par M. Guy MANTOVANI en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La SCIC REZO POUCE est une société coopérative d'intérêt collectif.

Elle développe le dispositif REZO POUCE, qui est un dispositif d'auto-stop structuré, organisé et sécurisé, mis en place sur plus de 500 communes en France.

C'est un auto-stop de proximité qui est visé par ce dispositif, répondant à des besoins de trajets de courte ou moyenne distance.

Le projet REZO POUCE a pour but de répondre à trois grandes problématiques liées à l'aménagement du territoire, à savoir :

- Le désenclavement des zones sur le territoire rural
- Favoriser l'accès aux transports en commun sur le territoire périurbain
- Diminution des engorgements routiers sur le territoire urbain et périurbain.

Plus largement, REZO POUCE répond à cinq principaux objectifs :

- Favoriser la mobilité des personnes ;
- Compléter l'offre de transport existante ;
- Créer de la solidarité et du lien social ;
- Structurer, organiser, sécuriser la pratique de l'auto-stop ;
- Diminuer « l'autosolisme ».

Pour atteindre son objectif, la SCIC REZO POUCE a mis au point plusieurs outils (documents de communication, site Internet, formation des animateurs, images, marques et application smartphone ...).

La Collectivité signataire, qui n'entend pas se soustraire au droit commun, a alors fait connaître à la SCIC REZO POUCE l'intérêt porté à ce projet et sa volonté de conclure une convention afin de définir les modalités de leur collaboration pour la mise en place et le développement du projet REZO POUCE sur le territoire défini ci-après.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées afin de déterminer les conditions de leur collaboration.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de la collaboration des parties par laquelle :

- la SCIC REZO POUCE mettra son concept à la disposition de la Collectivité,
- la Collectivité assurera la mise en place du dispositif REZO POUCE, et plus généralement promouvra l'autostop en utilisant le concept REZO POUCE sur son territoire.

Article 2 –Engagements de la SCIC REZO POUCE

2.1 Mise à disposition du concept aux fins de sa mise en place et de son développement

La SCIC REZO POUCE permet à la Collectivité d'utiliser le nom « REZO POUCE », accompagne et met son savoir-faire à disposition de la Collectivité pour la mise en place du dispositif REZO POUCE et son exploitation.

La SCIC REZO POUCE s'engage à proposer une session de transmission de savoir-faire et de formation de 2 jours à destination de deux personnes en charge de développer le dispositif sur le territoire de la Collectivité, et pour le suivi, de répondre téléphoniquement ou par courriel aux diverses questions.

Ces sessions de transmission permettront aux personnes formées :

- De choisir l'emplacement pour des panneaux d'Arrêts sur le Pouce et préparer la mise en place ;
- De préparer le lancement du dispositif sur le territoire ;
- De gérer la partie du site internet consacrée au territoire de la Collectivité ;

- De gérer la communication et l'animation du dispositif sur le territoire.

Plus généralement, la SCIC REZO POUCE met à disposition de la Collectivité tous les éléments nécessaires à la mise en place du dispositif sur le territoire.

La SCIC REZO POUCE s'engage à faire profiter la Collectivité de l'évolution et de l'enrichissement de tous les supports.

2.2 Coordination

La SCIC REZO POUCE coordonne le projet REZO POUCE. Elle met à la disposition de la Collectivité un interlocuteur.

La SCIC REZO POUCE s'engage à des échanges téléphoniques. Elle déploiera ses meilleurs efforts pour assurer sa présence à la demande de la Collectivité.

2.3 Mise à disposition et mutualisation des éléments de communication

La SCIC REZO POUCE fournit à la Collectivité les fichiers informatiques des documents de communication associés à la marque, dans un format compatible pour des modifications aux fins d'adaptation aux besoins locaux (dans le respect des éléments établis au point 3.4 de la présente convention), et ce au fur et à mesure de l'évolution des documents :

- o fichiers informatiques des éléments de communication fixes: cartes Pouce adulte et ado pour passagers et conducteurs, cartons de directions, autocollants, Arrêts sur le Pouce ;
- o fichiers informatiques des éléments de communication évolutifs: dépliants, affiches A4, A3, affiches 120x176 cm, affiches 4x3m, kakémonos...

Afin d'obtenir les meilleurs prix, la SCIC REZO POUCE mutualise les achats. Ainsi, si la Collectivité désire des documents de communication (affiches, flyers, stickers commerçants, arrêts sur le Pouce) sans personnalisation, la SCIC REZO POUCE les lui concédera au prix de revient.

La SCIC REZO POUCE peut fournir à la Collectivité un stock de base de documents de communication pour informer sur le dispositif (flyers, affiches, stickers commerçants, Kit de Mobilité, ...). Ce stock de base est facturé sur la base du coût de revient. La SCIC REZO POUCE aidera la Collectivité à déterminer les quantités nécessaires pour la promotion du dispositif sur le territoire concerné. Elle fournira à la demande des documents supplémentaires, le coût sera à la charge de la Collectivité.

La SCIC REZO POUCE fera profiter la Collectivité de toutes les évolutions de stratégie et communication et des nouvelles créations de supports de communication relatifs à REZO POUCE.

2.4 Le site internet

La SCIC REZO POUCE s'engage à ce qu'une section du site internet soit dédiée à la Collectivité dans les conditions ci-après.

2.4.1. Contenu

Le site contient :

- des pages générales de présentation du concept comprenant notamment : « Qui sommes nous ? », « Nos valeurs ? », « Confiance et sérénité », « Conseils »... ;
- une page reprenant la charte que doivent signer les utilisateurs du réseau ;
- une page du plan du réseau local ;
- une page « les villes du réseau » reprenant toutes les communes ayant lancé Rezo Pouce ;
- une page avec les articles de presse ;
- des pages pour chaque commune ou regroupement de communes participant à REZO POUCE avec:
 - o un espace pour la cartographie des points d'arrêts
 - o un espace pour la légende de ces points d'arrêts
 - o un espace pour le lieu d'inscription
 - o la possibilité de mettre la fiche mobilité de la Collectivité participant en téléchargement
 - o un espace pour la liste de l'ensemble des transports alternatifs à l'autosolisme de la Collectivité
- la page d'accueil pour évoquer les actualités du réseau ;
- une page d'inscription pour les individus qui souhaitent s'inscrire sur le site internet ;
- une application permettant de réaliser les fiches de destination.

Le contenu du site internet pourra évoluer, toutes modifications seront discutées avec les différentes collectivités concernées.

2.4.2. Actualisation éléments locaux

Concernant les pages locales, la SCIC REZO POUCE n'assure pas la mise en ligne des données propres à chaque commune (page « communes participantes » à REZO POUCE) et n'assure pas la réactualisation, la gestion, les modifications des pages, qui seraient propres à la Collectivité. Cette mise en ligne et sa réactualisation sont réalisées par le technicien mission.

Les communes de la Collectivité peuvent, par l'intermédiaire du technicien missionné de la Collectivité en charge du dispositif, si elles le souhaitent :

- ajouter des articles sur les actualités de sa commune ;
- accéder à des données génériques sur les inscrits de la Collectivité (nombre d'inscrits, statistiques...).

La SCIC REZO POUCE se réserve le droit, après entretien avec la Collectivité, de modifier ou supprimer un article si elle le juge non conforme au dispositif.

Article 3 – Engagements de la Collectivité

3.1. Mission de la Collectivité

La Collectivité a pour mission d'assurer la mise en place et le développement d'un réseau de relais REZO POUCE sur le territoire ... *en mairies ou dans d'autres structures d'accueil locales (PIJ, BIJ, CCAS, missions locales, cyberbases...)* en conformité avec le concept de REZO POUCE.

Plus largement, la Collectivité promouvra le concept de REZO POUCE conçu par la SCIC REZO POUCE sur son territoire.

La Collectivité s'engage à exécuter sa mission dans le respect de la pratique et des principes de REZO POUCE basés notamment sur le développement durable, la mobilité, la solidarité et la convivialité.

La SCIC REZO POUCE se réserve un droit de regard afin de s'assurer que le concept REZO POUCE qu'elle a créé est préservé par la Collectivité.

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les meilleures diligences afin d'assurer une parfaite coordination du projet REZO POUCE avec la SCIC REZO POUCE.

3.2. La désignation des référents

La Collectivité désignera par voie de délibération ou tout autre moyen à sa convenance, un ou plusieurs référents élus.

Dans un souci de bonne coordination, un référent technique devra nécessairement être désigné (technicien, chargé de mission...). Selon la taille de la Collectivité, il se consacrera au dispositif à temps partiel ou complet. Cette personne aura un rôle d'intermédiaire et assurera la mise en place, la promotion et l'animation du dispositif REZO POUCE.

3.3. La gestion des inscriptions physiques

La Collectivité s'engage à gérer les inscriptions en mairie ou dans des points relais qu'elle aura défini. Ainsi, les personnes désignées devront :

- faire remplir et signer au nouvel inscrit la charte de bonne conduite ;
- faire une photocopie de la pièce d'identité ;
- donner le kit de mobilité.

Ces documents (chartes et pièces d'identité) devront être envoyés régulièrement par les points relais ou mairies des communes de la Collectivité et dans les plus brefs délais à la personne en charge des inscriptions au sein de la SCIC, afin que la SCIC enregistre l'utilisateur et lui adresse sa carte de membre.

La SCIC pourra modifier les inscriptions et la remise des documents du Kit pour simplifier et réduire les coûts induits en charge de la Collectivité.

A la fin de chaque année civile, la SCIC refacture à l'entité les frais inhérents à l'inscription des utilisateurs de son territoire.

3.4. Utilisation des éléments de communication

La Collectivité s'engage à n'utiliser la marque REZO POUCE que dans le cadre de la mission qui lui est confiée aux présentes.

Elle s'interdit de fournir la marque sous quelque forme que ce soit ou de la mettre à disposition de quiconque.

La marque REZO POUCE demeure la propriété de la SCIC REZO POUCE et ne peut être cédée ou utilisée sans l'accord écrit préalable de la SCIC REZO POUCE. La SCIC reste également propriétaire de son savoir-faire.

La Collectivité s'engage à respecter le graphisme des accessoires qui reprennent la marque REZO POUCE, avec une marge d'adaptation inhérente aux caractéristiques du développement du réseau d'antennes locales sur le territoire de la Collectivité.

Les supports adaptables sont ceux mentionnés à l'article 2.3 des présentes.

Lorsqu'elle procède à des adaptations, la Collectivité accepte expressément le droit de regard de la SCIC REZO POUCE.

Si la Collectivité souhaite adapter les outils de communication de REZO POUCE pour son territoire (en incluant un logo ou autres), elle devra soit demander à la SCIC REZO POUCE de faire réaliser ces adaptations par son graphiste (moyennant participation financière à convenir par les parties), soit prendre en charge ces adaptations en demandant préalablement et avant toutes impressions l'accord de la SCIC REZO POUCE.

IL est convenu entre les parties que la SCIC REZO POUCE aura au maximum une semaine après réception officielle des bons à tirer (BAT) pour délivrer ou non la validation des BAT. A défaut de réponse de la SCIC REZO POUCE dans le délai ci-dessus mentionné, le BAT sera validé.

3.5. Le site internet

La Collectivité, en tant que développeur de REZO POUCE sur son territoire, acquiert le statut de « gestionnaire territorial » de l'espace membre qui lui permet d'assurer :

- La gestion des informations de son territoire (arrêts sur le Pouce, points relais, fiches mobilité...)
- Le suivi du nombre d'inscrits de son territoire ;
- L'ajout et la suppression d'articles relatifs à son territoire de déploiement.

En tant que « gestionnaire territorial », la Collectivité s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles des inscrits conformément aux recommandations de la CNIL et plus généralement à toutes dispositions légales et réglementaires en vigueur, et à ne pas conserver les données transitant par ses services.

Les articles et informations publiés sur la partie dédiée du site www.rezopouce.fr sont sous la responsabilité de la Collectivité qui en assure la publication.

La SCIC REZO POUCE s'occupe du développement global du site internet et garde un

droit de regard sur les statistiques du réseau et sur les propos publiés sur le site par la Collectivité. En cas de propos non adapté, la SCIC REZO POUCE pourra exiger la suppression des informations. Si la suppression n'est pas intervenue dans un délai de 48 heures, la SCIC REZO POUCE procédera à la suppression desdites informations sans que la Collectivité ne puisse élever la moindre contestation.

Article 4 – Obligation de coopération entre les parties

Les parties s'engagent à œuvrer dans un état d'esprit de coopération et d'échanges.

Elles s'engagent à collaborer étroitement, notamment dans le suivi du développement de REZO POUCE sur le territoire de la Collectivité.

Par ailleurs, la Collectivité enverra un ou plusieurs chargé(s) de projet (élu ou technicien) aux sessions de transmission de savoir-faire organisées par la SCIC Rezo Pouce. La SCIC Rezo Pouce informera le chargé de projet des évolutions et d'une manière générale de l'actualité de REZO POUCE.

Article 5 - Responsabilités

La Collectivité est responsable de la bonne gestion du dispositif REZO POUCE qu'elle met en place sur son territoire.

La SCIC REZO POUCE ne pourra pas être tenue responsable en cas d'accident ou de tout incident ou litige de quelque nature que ce soit qui surgirait dans le réseau développé par la Collectivité.

Article 6 – Durée et résiliation du contrat

La Convention débute à la date de signature des présentes pour une durée irréductible de 36 mois.

Au cours de cette première période, un point de suivi est réalisé chaque année.

A l'issue de cette période de 36 mois, le contrat sera reconduit tacitement tous les ans, pour une période de 1 an, sauf résiliation sur notification par lettre recommandée avec accusé de réception émanant de l'une des parties, cette notification pouvant être donnée à tout moment sous réserve d'un préavis de deux mois.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit de façon anticipée par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles. Cette résiliation sera effective après une mise en demeure à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet, dans un délai de trois mois après sa réception.

A la fin du présent contrat, par suite de sa résiliation ou à l'arrivée du terme, la Collectivité prend l'engagement exprès de cesser l'exécution de sa mission, de cesser d'utiliser le nom ou la marque REZO POUCE, de restituer dans les plus brefs délais tout élément matériel relatif au dispositif REZO POUCE, et de faire disparaître tout signe ou indication de nature à faire croire qu'elle a gardé un lien contractuel quelconque avec la SCIC REZO POUCE.

Article 7 - Tarifs

La Collectivité devra verser pour la première année commençant à la date de la signature de la présente convention la somme de 12 000 € HT à la SCIC REZO POUCE (soit 4 500€ d'abonnement et 7 500€ de coût de mise en place) et de 4 500€ HT pour les années suivantes, pour :

- la mise à disposition du concept ;
- la participation sessions de transmission ;
- la mise à disposition de 4 livrets pratiques d'information et de fiches actions ;
- la mise à disposition des fichiers informatiques des éléments fixes et évolutifs de communication ;
- la mise à disposition, pour les utilisateurs inscrits au Rezo, de l'application Rezo Pouce ;
- la mise à disposition du site internet www.rezopouce.fr et le droit de regard sur la base de données des inscrits de la Collectivité.

Le coût est calculé en fonction du nombre d'habitants dans la Collectivité.
Le premier versement interviendra directement après la signature de la convention.

Pour les années suivantes, le versement interviendra à la date anniversaire de la signature de la présente convention.

Chaque année (au mois de décembre), la SCIC REZO POUCE facture à la collectivité le nombre d'inscrits de son territoire sur la base de 1.80€ HT par inscription (tarif 2019 donné à titre indicatif).

L'augmentation du coût de l'abonnement, à l'issue de ces trois années, est indexée au coût du travail révisé – tous salariés.

ICHTrev-TS – base 100 en déc.2008. Décembre 2016 :112,9. Catégorie: Activités spécialisées, scientifiques, techniques.

Toute modification du montant de l'abonnement fera l'objet d'un avenant.

La SCIC REZO POUCE met gratuitement à la disposition de la Collectivité toutes les améliorations qu'elle juge utiles pour l'évolution de la base de données et du site internet.

Article 8 – Participation dans le capital de la SCIC REZO POUCE

Dans une logique de partenariat et de coopération, la SCIC REZO POUCE invite la Collectivité qui met en place le dispositif à prendre une participation dans le capital de la SCIC REZO POUCE (voir tableau en annexe).

Cette prise de participation au capital, conforme aux principes même du statut et du fonctionnement de la SCIC, permet à chaque collectivité associée de participer aux orientations et aux évolutions de REZO POUCE, et plus généralement d'exercer tous les droits attachés à la qualité d'associé.

La Collectivité s'engage à examiner cette proposition et à tenir informée la SCIC REZO POUCE de sa réflexion.

Article 9 – Modifications contractuelles

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit.

Article 10 – Intuitu personae

La présente convention est conclue intuitu personae. Les droits et obligations en résultant ne pourront être transférés à des tiers sans l'accord préalable écrit des parties signataires.

Article 11 – Droit applicable – Règlement des litiges

Les présentes sont soumises au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de l'application du présent contrat sera soumis au Tribunal compétent de l'ordre judiciaire.

Fait à MOISSAC
Le
En deux originaux

Pour la SCIC REZO POUCE

Alain JEAN, Gérant
Bénédicte ROZES, Gérante

Pour la Collectivité

Annexe :

1. Prise de participation SCIC REZO POUCE

Nombre d'habitants	Participation - en € - à la SCIC pas de TVA applicable	Montant Année 1 HT	Montant années suivantes HT
< 10 000 habitants	100 €	5 000 €	2 500 €
de 10 000 à 25 000 habitants	500 €	7 500 €	3 000 €
de 25 000 à 50 000 habitants	1 000 €	10 000 €	3 500 €
de 50 000 à 75 000 habitants	2 000 €	12 000 €	4 500 €
de 75 000 à 100 000 habitants	3 000 €	14 000 €	5 000 €
Plus de 100 000 habitants	5 000 €	16 000 €	6 000 €